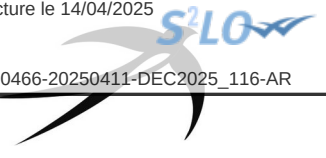


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_116

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture des Hauts de Seine, dans le cadre du Fonds Vert 2025, pour la rénovation et la mise en accessibilité du gymnase Rousseau**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6 et L.1111-5 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Préfecture des Hauts de Seine et les conditions de demande de subventions ;

Vu l'appel à projets lancé par la Préfecture des Hauts de Seine dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la ville souhaite initier un projet de travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Gymnase Rousseau ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier de la Préfecture des Hauts de Seine pour financer le projet susvisé ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture des Hauts de Seine concernant l'appel à projet dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, au titre du projet de travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Gymnase Rousseau et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DE DIRE QUE la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès de la Préfecture des Hauts de Seine au titre du projet de travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Gymnase Rousseau.

Article 3 : DE DIRE QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale, remise à l'intéressé/e et publiée électroniquement.

Fait à M

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 9 avril 2025
ID : 092-219200466-20250411-DEC2025_116-AR

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.